



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CAR/259**

Le 10 juillet 2008

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 1 des radiocommunications
– **Proposition de suppression de 11 Questions UIT-R**

A sa réunion tenue les 26 et 27 juin 2008, la Commission d'études 1 des radiocommunications a proposé la suppression de 11 Questions UIT-R.

Compte tenu des dispositions du § 3.7 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 10 octobre 2008, si votre Administration approuve ou n'approuve pas la proposition susmentionnée.

Après la date limite indiquée ci-dessus, les résultats de cette consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative (voir: <http://www.itu.int/publ/R-QUE-SG01/fr>).

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe:

– Proposition de suppression de 11 Questions UIT-R

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

Annexe

(Source: Documents 1/21 et 1/23)

Questions dont la suppression est proposée

Question UIT-R	Titre
66/1	Méthodes et algorithmes pour la planification des fréquences
207/1	Evaluation des avantages découlant de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques pour la planification du spectre et l'élaboration de stratégies
211/1	Rayonnements non désirés
212/1	Elaboration d'une ou de plusieurs méthodes permettant de déterminer la zone de coordination des stations terriennes
213/1	Paramètres techniques et de fonctionnement et besoins en fréquences des dispositifs à faible portée
217/1	Compatibilité entre les dispositifs à faible portée fonctionnant dans la bande 59-64 GHz et les applications industrielles, scientifiques et médicales (ISM) fonctionnant dans la bande 61-61,5 GHz
223/1	Directives applicables au cadre réglementaire de gestion nationale du spectre
226/1	Cadre de gestion du spectre associé à la mise en place de dispositifs à bande ultralarge
227/1	Compatibilité entre dispositifs à bande ultralarge et services de radiocommunication
228/1	Possibilité et pertinence d'inclure dans le Règlement des radiocommunications les fréquences supérieures à 3 000 GHz
229/1	Amélioration du cadre international réglementaire des fréquences
